



Appel à manifestation d'intérêt sélectif

« Bioclusters »

Opéré par l'Agence Nationale de la Recherche

Adresse de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt

<https://anr.fr/Bioclusters-2022>

Résumé

Dans le cadre du plan France 2030, le gouvernement a décidé de consacrer 1 Md€ pour relancer et consolider la politique de site de recherche en santé. Au sein de cette mesure, le présent appel à manifestation d'intérêt, doté de 300 M€, vise à faire émerger au maximum trois bioclusters (regroupement de laboratoires, de centres de recherche, de centres de soins et d'entreprises travaillant dans le domaine de la santé) de dimension mondiale.

Inspiré du Biocluster de Boston (Massachusetts, USA), chaque biocluster, écosystème d'innovation avec les entreprises, constituera un **guichet unique** facilitateur et animateur de réseau, catalysant au sein **d'un lieu unique** une masse critique d'acteurs faisant référence (industries, recherche, soins, formation) autour d'une thématique porteuse d'innovation de rupture et bénéficiera d'un engagement fort des collectivités locales pour asseoir son attractivité.

Les missions d'un biocluster seront d'attirer et accueillir des entreprises et mettre en place des services (accès à des plateformes...), de faciliter les partenariats publics-privés avec les partenaires académiques du site (universités, organismes de recherche...) et les établissements de soins (CHU, CLCC...), d'incuber et accélérer le développement des startups, de promouvoir les formations pluridisciplinaires et la recherche de très haut niveau répondant aux besoins des industriels, de favoriser les collaborations avec les centres d'excellence nationaux d'autres régions, d'être l'interlocuteur unique des collectivités locales pour permettre l'aménagement territorial qui lui est nécessaire, et de donner une visibilité internationale aux institutions publiques et aux entreprises du biocluster.

Le biocluster doit être porté par un ensemble diversifié de fondateurs, associant obligatoirement, d'une part, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des centres de soins, et d'autre part, des industriels, afin de porter la vision et la stratégie du projet. Il doit être en capacité d'attirer et de recevoir des fonds pour mettre en place les programmes associés à cette stratégie. La gouvernance devra s'organiser sur la base d'un engagement fort et partagé. Si nécessaire, une structure juridique sera, ou pourra être à terme, mise en place, pilotée par les fondateurs, pour assurer la contractualisation et le lien avec les financeurs dont l'Etat et la région concernée.

En tant que pôles d'excellence, les bioclusters doivent permettre de transformer le paysage de la recherche biomédicale française afin d'attirer dans une zone géographique limitée des chercheurs et des cliniciens d'envergure internationale ainsi que les startups à fort potentiel et les entreprises d'envergure internationale.

Mots-clés

Recherche biomédicale ; innovation de rupture ; partenariat public-privé ; formation pluridisciplinaire ; recherche de très haut niveau ; accueil d'entreprises et startups ; centre hospitalier ; attractivité ; collectivités territoriales ; animation de réseau ; plateformes partagées ; visibilité internationale, lieu totem...

DATES IMPORTANTES

CLÔTURES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les éléments du dossier de candidature doivent être déposés sous forme électronique
impérativement avant le :

LEVÉE VAGUE 1 : 30/06/2022 À 11H CEST

LEVÉE VAGUE 2 : 07/11/2022 À 11H CEST

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/bioclusters/>

CONTACTS ANR

bioclusters@anr.fr

CHARGÉ DE PROJET SCIENTIFIQUE : GABRIEL MATHERAT

RESPONSABLE DE PROGRAMME : EMMANUELLE SIMON

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions
disponibles sur le site de dépôt des dossiers :

<https://france2030.agencerecherche.fr/bioclusters/>

SOMMAIRE

1	Contexte	5
2	Projets attendus	6
2.1	Caractéristiques d'un Biocluster	6
2.1.1	Objectifs	6
2.1.2	Missions.....	6
2.1.3	Périmètre	7
2.1.4	Modalités pouvant être mobilisées pour favoriser les échanges et la pluridisciplinarité	7
2.2	Gouvernance d'un Biocluster.....	8
2.3	Modalités de financement d'un Biocluster	9
3	Examen des candidatures	10
3.1	Contenu des dossiers de candidature	10
3.2	Critères de recevabilité et d'évaluation.....	11
3.2.1	Critères de recevabilité	11
3.2.2	Critères d'évaluation.....	11
4	Dispositions générales pour le financement	13
4.1	Financement.....	13
4.2	Aides d'État	13
4.3	Autres dispositions	13
5	Procédure de dépôt	13
6	Glossaire	14
6.1	Définitions relatives à l'organisation des projets	14
6.2	Définitions relatives aux structures	14

1 CONTEXTE

Disposer d'une recherche biomédicale d'excellence est un prérequis essentiel pour alimenter un flot continu d'innovations en santé. La France dispose déjà aujourd'hui d'une recherche biomédicale performante portée, notamment par ses organismes et ses universités.

Cependant, la recherche française en santé souffre encore trop souvent d'un clivage entre la recherche et le soin, à l'heure où le développement de la médecine personnalisée nécessite des aller-retours entre la paillasse et le lit du patient, ainsi qu'entre acteurs académiques et industriels. Alors que les développements technologiques sont très souvent le moteur des grandes avancées scientifiques, la recherche biomédicale fait également face à un défaut d'investissement dans les infrastructures de recherche à disposition des équipes académiques et des biotechs. Enfin, elle rencontre encore des difficultés pour inciter les jeunes talents à réaliser leur carrière en France.

Composante majeure du plan France 2030, le plan Innovation Santé 2030, présenté par le président de la République le 29 juin 2021 lors du Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS) 2021, a pour ambition de faire de la France la première nation européenne innovante et souveraine en santé. Doté de 7 Md€ de crédits, le plan Innovation Santé 2030 vise à renforcer notre capacité de recherche biomédicale, afin de faire de la France le pays leader en Europe en matière d'innovation en santé.

Les différentes mesures du plan Innovation Santé 2030 permettront notamment le financement de projets intégrés de recherche en santé regroupant cliniciens, chercheurs et entrepreneurs. Elles renforceront aussi les grandes infrastructures de recherche pour mettre à disposition des chercheurs les meilleures technologies et équipements dans l'état de l'art, et elles restaureront l'attractivité du territoire national par une politique d'accueil de jeunes chercheurs de très haut niveau. Un volet formation accompagnera les mutations de la recherche et des industries de santé, notamment dans le numérique.

L'appel à manifestation d'intérêts « Bioclusters » s'inscrit dans ce cadre, et plus particulièrement dans la mesure visant à relancer la politique de site de recherche en santé par la création de trois bioclusters maximum, de dimension mondiale, grâce à un financement de 300 M€ au total.

Ces bioclusters, futurs pôles d'excellence regroupant les entreprises, le soin, la recherche et l'innovation de rupture, devront avoir pour ambition de transformer le paysage de la recherche biomédicale française. Ce regroupement de compétences sur un même territoire sera une force d'attractivité pour l'installation d'industriels de santé d'envergure internationale, créant ainsi un cercle vertueux d'attractivité des talents académiques et des industries de pointe.

2 PROJETS ATTENDUS

2.1 CARACTÉRISTIQUES D'UN BIOCLUSTER

2.1.1 OBJECTIFS

L'objectif principal d'un biocluster est d'accroître la capacité française de recherche, développement et production de produits de santé innovants autour d'une thématique prioritaire en santé publique, de manière à acquérir puis de consolider une renommée mondiale à même de pérenniser ces activités. Il doit pour cela rassembler, sur un même territoire, et sur une période longue, les meilleures compétences académiques de recherche, de formation et de soins d'une part, et les grands industriels de santé, les acteurs du secteur des biotechnologies et les investisseurs d'autre part. Ces connexions rapprochées entre acteurs académiques et industriels permettront d'accélérer le développement de solutions industrielles innovantes à ces problématiques de santé publique tout en favorisant le développement économique du territoire et de la France.

2.1.2 MISSIONS

- **Constituer un écosystème facilitateur et animer un réseau** (événements, mise en contact, emplois, accès à des plateformes, aménagement du territoire, ...) catalysant autour d'un lieu l'agrégation de centres de recherche, d'établissements de soin, de start-ups, d'ETI et de grands industriels ainsi que des investisseurs déjà sur place et attirant durablement de nouveaux acteurs ;
- **Incuber et accélérer des startups à fort potentiel** : accompagnement à la création d'entreprise, hébergement et mise en contact avec des investisseurs, accès à des services et équipements techniques ... ;
- **Faciliter le développement de partenariats publics-privés** avec les partenaires académiques du consortium (CHU/CLCC, universités, organismes de recherche) : favoriser l'initiation de projets ambitieux, mettre à disposition des équipements et services partagés (plateformes, appui et conseils...) mais aussi des bases de données et des bio-banques ;
- **Favoriser la formation des étudiants et personnels** pour répondre aux besoins des industriels et du développement du biocluster ;
- **Structurer une communauté nationale sur la thématique** qui est la sienne en synergie avec les acteurs nationaux ;
- **Etablir des collaborations avec les centres d'excellence au niveau européen et international** ;
- Donner une **visibilité internationale** aux institutions publiques et aux entreprises du biocluster, en utilisant si possible le nom du biocluster pour faciliter l'ensemble des dimensions : aide à la construction de programmes de recherche, capacité à attirer durablement des talents, capacité à attirer des établissements de formation, capacité à attirer les grands industriels, capacité à attirer les investisseurs, capacité à attirer les biotech, etc. ;

2.1.3 PÉRIMÈTRE

- Une **thématique prioritaire pour la santé publique, porteuse d'innovations de rupture** importantes pour les patients et les citoyens, pouvant mener au développement d'une nouvelle filière industrielle ;
- Le biocluster inclut obligatoirement des **institutions publiques et/ou académiques de renommée internationale** en recherche, innovation et/ou soin correspondant à cette thématique, se caractérise par une masse critique de patients dans un ou plusieurs établissements de santé (ou population à risque dans le cas d'une approche préventive) une puissance scientifique (en termes de publication notamment) et associé avec un tissu industriel fort, notamment des industriels de taille mondiale ;
- Une **vision commune et un engagement partagé** entre un noyau dur de fondateurs publics et privés, **avec un pilotage industriel fort** ;
- **Un lieu totem attractif incarnant le cluster et rassemblant une densité d'acteurs de rang international de l'ensemble de la chaîne de l'innovation** (la situation présente sur le site, ainsi que l'ambition seront à préciser dans le dossier de candidature) ;
- **La possibilité de mettre en place des partenariats et la mise en réseau avec d'autres sites** nationaux, européens voire internationaux, dans lesquels le biocluster trouvera des moyens techniques/partenaires clés pour son développement, en restant le « navire amiral » de la thématique pour la visibilité internationale. Ces partenariats peuvent concerner spécifiquement des questions de données / IA ;
- **Un espace d'accueil d'entreprises et de startups** et un système d'accompagnement de l'innovation avec une haute qualité de services (bureau unique pour la gestion de la propriété intellectuelle et interlocuteur unique des chercheurs, entreprises, investisseurs...), des équipements techniques et plateformes technologiques à disposition, des espaces d'accueil d'entreprises (type incubateurs) et d'accueil d'investisseurs à demeure, etc. ;
- **Un engagement fort et dans la durée, de la puissance publique (santé, recherche, enseignement, économie) et des collectivités territoriales, pour asseoir l'attractivité** (financements, facilités d'installation, transport, loyers, incitations fiscales, environnement écoles, etc.) et rendre cohérentes les différentes politiques (urbanisme, mobilité, etc.) ;
- La mobilisation d'une masse critique de financements (mise de départ et accompagnement dans la durée) issus d'acteurs publics et privés.

Par ailleurs, il est important de souligner que les clusters, quelle que soit leur thématique, devront intégrer des recherches et innovations dans le domaine des dispositifs médicaux, domaine où la France a des chercheurs et des entreprises avec des avancées technologiques certaines.

2.1.4 MODALITÉS POUVANT ÊTRE MOBILISÉES POUR FAVORISER LES ÉCHANGES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ

- Des programmes soutenus entre centres de soin, laboratoires de recherche et industriels du biocluster, tels que : formations croisées, lieu d'accueil partagés,

engagement d'accueil des étudiants en stage/formation, présentations croisées, etc. pour encadrer et faciliter les échanges entre membres ;

- Des processus type réservés aux adhérents du biocluster pour favoriser le développement et le sentiment d'appartenance. Par exemple : cartographie régulière des compétences, expertises, technologies à transférer, actifs en développement, publications, brevets, information sur les travaux de recherche, accès privilégié pour des collaborations, commandes communes de sous-traitance, accès à des plateformes, etc. ;
- Des programmes favorisant les mobilités internationales, bourses *Master* et *PhD mobility* avec l'EIT Health par exemple ;
- Des programmes facilitant les échanges dans le cadre d'un projet collaboratif entre plusieurs partenaires du même biocluster et des aides au montage de projets collaboratifs entre des partenaires du biocluster ou entre des partenaires du biocluster et des entités externes au biocluster.

2.2 GOUVERNANCE D'UN BIOCLUSTER

La gouvernance d'un biocluster doit s'appuyer sur le partage d'une vision et sur un engagement commun.

Pour cela, le biocluster doit être porté par **un ensemble de fondateurs, associant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (et/ou organismes privés non lucratifs), des établissements de santé et des industriels, qui portent une vision commune du projet et partagent la stratégie pour la déployer;**

Il doit avoir la capacité d'attirer et de recevoir des fonds (publics et privés) pour mettre en place les projets et les programmes.

L'établissement coordonnateur devra être une structure juridique existante ou mise en place à cet effet, **pilotée par les fondateurs**, afin d'assurer une interface capable de gérer les aspects financiers et juridiques, notamment pour les relations avec les financeurs dont l'Etat et les collectivités locales et pour les financements qui ne vont pas directement sur les projets.

La gouvernance et le fonctionnement de la personnalité morale chargée d'administrer le biocluster devront être clairement expliqués, y compris l'intégration de chaque acteur dont celle des **acteurs publics et les collectivités territoriales qui jouent un rôle capital dans le développement du biocluster.**

De plus, différents acteurs nationaux ou régionaux devront être intégrés dans l'écosystème du cluster : les pôles de compétitivité pertinents, les agences ou structures pertinentes selon le thème, future Agence de l'Innovation en santé, Groupement Interrégional de Recherche clinique et d'Innovation. Les modalités d'implication des associations de patients et de professionnels de santé (URPPS notamment) devront être précisées.

2.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT D'UN BIOCLUSTER

Le financement du programme d'activités de R&D, d'accompagnement de l'innovation, d'attractivité industrielle et de déploiement sur le territoire relèvera pour partie du budget propre du biocluster (événements, animation, prix, services) et pour partie directement des cotisations et financements spécifiques de membres du cluster, et des guichets habituels pour le financement de la RDI partenariale.

Le financement France 2030 se focalisera sur les actions structurantes du biocluster, pour lesquelles il n'existe pas de guichet de financement et pourra jouer un rôle de levier pour le lancement du biocluster.

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation de 80 à 100 M€ pour une durée de 5 à 10 ans.

Les entreprises pourront avoir le statut de membre fondateur du biocluster mais ne bénéficieront pas de financement France 2030 au titre de cette participation.

La subvention France 2030 financera l'achat d'équipements, de matériels et leurs coûts de fonctionnement associés : ressources humaines, consommables, missions, etc.

La subvention France 2030 pourra notamment financer des plateformes technologiques : achat d'équipements et frais de fonctionnement associés (ressources humaines, dépenses de consommables, missions, achat de petits matériels). Cependant, le financement de France 2030 devra être limité au lancement d'une plateforme (maximum 2 ans) et avoir un effet de levier. Le cluster recherchera ensuite des solutions de financements internes à ses membres ou via les guichets nationaux et européens existants. Il pourra dans des cas exceptionnels, financer au-delà des 2 ans, certaines plateformes et/ou services associés selon des critères définis par sa gouvernance, avec ses ressources propres ou des ressources France 2030.

Les frais de fonctionnement du biocluster devront être couverts par des ressources propres : cotisations des membres académiques et industriels, revenus de location des locaux dédiés aux entreprises et aux start-ups, utilisation des plateformes, etc., et exceptionnellement inclus dans les frais généraux autorisés.

Les investissements immobiliers et fonciers ne sont pas financés par le plan France 2030. Pour ces investissements les clusters pourront se rapprocher d'investisseurs régionaux (collectivités territoriales ou autres) ou nationaux (Banque des Territoires ou autres). Des opérateurs privés pourront bien sûr être mobilisés, comme pour tout projet immobilier.

Les financements France 2030 étant limités dans le temps, le biocluster devra démontrer sa viabilité financière au-delà.

Les versements annuels seront conditionnés à la réalisation effective du projet en particulier à la réalisation des engagements financiers ou des apports des fondateurs ou partenaires, ainsi qu'au respect des engagements contractuels en matière de suivi et d'évaluation.

Les apports et cofinancements devront être supérieurs à la demande de subvention à un horizon de 5 ans après le démarrage du projet.

Les frais généraux ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 20 % des dépenses éligibles réalisées dans la limite de l'aide accordée, hors frais généraux.

3 EXAMEN DES CANDIDATURES

La sélection des manifestations d'intérêt pour la constitution de futurs bioclusters se fera par le comité de pilotage ministériel Santé (CPM) de France 2030 sur la base d'une évaluation réalisée par un jury indépendant.

La procédure de sélection, qui fait l'objet du présent AMI, se déroulera comme suit :

- examen de la **recevabilité** des manifestations d'intérêt par l'ANR et par le CPM (hors personnalités qualifiées) selon les critères explicités en § 3.2.1.
- **évaluation** des manifestations d'intérêt par un jury indépendant possédant des compétences en matière de recherche en santé, de soins, d'économie, de gestion, de création d'entreprise, de plateforme de services, d'incubation, etc., selon les critères explicités en § 3.2.2, en deux catégories :
 - projets classés A potentiellement finançables ;
 - projets classés B ne pouvant être recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou de la perception globale du projet.
- **remise** au CPM du **rapport du jury** comprenant la liste des manifestations d'intérêt classées, accompagnée d'une justification du classement et, éventuellement, de recommandations.
- **établissement de la liste des manifestations d'intérêt sélectionnées** par le Premier ministre sur proposition du CPM et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).
- **envoi aux établissements coordinateurs des manifestations d'intérêt non sélectionnées** d'un avis synthétique du jury et du CPM.
- **publication de la liste des manifestations d'intérêt sélectionnés** sur le site de l'ANR (adresse indiquée page 1).
- **instruction approfondie des dossiers par l'ANR et les services de l'Etat (membres du CPM) pour la contractualisation.**

3.1 CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse scientifique, technique, économique et budgétaire du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, dont la date et l'heure sont indiquées page **Erreur ! Signet non défini..**

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AMI dont la date et l'heure sont indiquées page **Erreur ! Signet non défini..**

Le dossier devra être déposé sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte

(identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de candidature complet est constitué :

- d'un document scientifique et technique rédigé en anglais comprenant une description du biocluster envisagé selon le format fourni. Il ne doit pas dépasser 20 pages (taille de police minimum : 11, Times New Roman ou équivalent). Le modèle de document scientifique et technique est accessible à partir de la page web de publication du présent appel à manifestations d'intérêt (voir adresse page 1) ;
- d'une lettre d'engagement signée par chaque établissement fondateur ;
- d'une lettre de soutien signée par les principales parties prenantes au projet ;
- d'un document administratif et financier présentant une description budgétaire du projet.

L'évaluation des projets pouvant être réalisée par des experts étrangers, il est recommandé de produire une description du projet **en anglais**. Au cas où elle serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée, dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

3.2 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ÉVALUATION

3.2.1 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au CPM et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le dossier de candidature doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt indiquées page **Erreur ! Signet non défini.**
- 2) Le document de description du projet doit impérativement suivre les modèles disponibles sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt, respecter le nombre de pages limité à 20 pages et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Le montant de l'aide demandée doit être compris entre 80 et 100 M€. Les apports prévus doivent être d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide demandée.
- 4) Les fondateurs du projet de biocluster doivent être conformes à la description faite au paragraphe 2.2.

3.2.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1) Caractère cohérent et original du projet, qualité et pertinence des services proposés
 - Clarté des missions et services du biocluster et cohérence avec les principes énoncés au paragraphe 2.1 ;
 - Environnement scientifique : masse critique de chercheurs dans la thématique retenue, notoriété internationale des équipes, capacité à développer des partenariats ambitieux et à promouvoir des formations de haut niveau ;

- Environnement de soins et de recherche clinique : masse critique de cliniciens dans la thématique retenue, notoriété internationale des équipes, articulation soin-recherche, disponibilité de ressources biologiques et de données, capacité à développer des projets ambitieux dont des partenariats public-privé ;
- Qualité des partenaires industriels au regard de la thématique ;
- Capacité d'attraction et d'accueil d'entreprises, d'incubation et d'accélération de startups, notamment capacités foncières ;
- Capacité à faciliter les partenariats publics-privés, type de services partagés ;
- Liens avec des centres d'excellence régionaux, nationaux et internationaux dans la thématique retenue ;
- Capacité à donner une visibilité internationale aux membres du biocluster.

2) Efficacité et flexibilité de la gouvernance et de l'organisation proposées

- Pertinence et composition de la structure de coordination et de la gouvernance proposée ;
- Description des ressources administratives nécessaires au bon fonctionnement du biocluster ;
- Pertinence, plus-value et engagement des membres fondateurs du biocluster ;
- Pertinence, plus-value et engagement des parties prenantes du biocluster ;
- Modalités de fonctionnement avec les centres d'excellence en réseau ;
- Engagement des collectivités ;
- Engagement des industriels.

3) Crédibilité du plan de développement et de la pérennisation

- Crédibilité de la feuille de route décrivant les objectifs à 5 ans et les ambitions à 10 ans ;
- Pertinence de l'utilisation prévue des financements France 2030 demandés ;
- Crédibilité des apports affichés ;
- Crédibilité des recettes attendues et autres sources de financement.

4) Retombées attendues

- Impact sur le développement durable et attendu de la filière industrielle biomédicale nationale ;
- Impact sur l'attractivité des chercheurs de très haut niveau ;
- Impact sur l'attractivité des entreprises ;
- Effet transformant du paysage de la recherche biomédicale ;
- Impact sur le développement de la région (impôts fonciers/ impôts sur les sociétés, créations d'emplois, etc...) ;
- Impact sur les niveaux d'investissements financiers privés ;
- Impact sur la notoriété scientifique et industrielle internationale de la France dans la thématique développée.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

4.1 FINANCEMENT

Cet appel à manifestation d'intérêt relève du plan France 2030. Le montant de 300 M€ du Programme 425 des investissements d'avenir « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » alloué au titre de cet AMI présente un caractère exceptionnel et se distingue des établissements hospitaliers, universitaires ou de recherche. Il vise à donner à trois pôles maximum une visibilité internationale dans le domaine biomédical à moyen terme (5 à 10 ans).

Les aides seront versées à l'établissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires éligibles.

4.2 AIDES D'ÉTAT

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (ci-après, le « Règlement ») ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

4.3 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

La ou le responsable du projet s'engage à informer l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des manifestations d'intérêt sélectionnées.

5 PROCÉDURE DE DÉPÔT

Le dossier de candidature devra être transmis par la ou le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant l'une des dates de clôture indiquées page **Erreur ! Signet non défini.** du présent AMI ;
- sur le site de dépôt dont l'adresse est indiquée page 3.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir soumettre un dossier.

Seule la version électronique du document de candidature présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sera prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé à la ou au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet conformément aux conditions décrites au sein des différents documents.

Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des différentes rubriques sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de candidature et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par la ou le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié à l'appel à manifestation d'intérêt, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

6 GLOSSAIRE

6.1 DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

Etablissement coordinateur : doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Membres fondateurs, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur un Responsable de projet. Il signe le contrat attributif d'aide avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

Responsable de projet : il assure la coordination du projet pour le compte de l'Etablissement coordinateur. Il s'agit de la personne physique, responsable de la structure de coordination. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Membres fondateurs : organisme de recherche, établissement de santé, entreprise, collectivités territoriales ou toute personne morale liée au cluster et s'engageant financièrement à son fonctionnement.

6.2 DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Entreprise : le terme « entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle du

règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens du droit communautaire, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné.

Organisme de recherche : le terme « organismes de recherche » doit être entendu au sens de la définition du point 2.2 d) de l'Encadrement. Il s'agit d'une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les Entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

Collectivités territoriales : dotées des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles sont aussi désignées sous le nom de « collectivités locales ». Les deux expressions sont employées de manière équivalente dans le langage courant. Par exemple, sont définies comme collectivités territoriales : les communes; les départements auxquels s'ajoutent les cinq départements d'outre-mer (Dom); les régions auxquelles s'ajoutent également cinq régions d'outre-mer; les collectivités à statut particulier; les collectivités d'outre-mer (Com).

Etablissement de santé : structures assurant le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes, qui délivrent les soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile, qui participent à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux. Elles participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire. Elles mènent, en leur sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge des patients (L6111-1 et suivants du Code de la Santé Publique).